

## ARRETE N°066/R/24

(1/2)

### PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RANDO VTT DE L'AVY DU DIMANCHE 19 MAI 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2215-1, L3221-4 et L3221-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-29 à R411-31, R414-3-1 et R416-19,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** l'accusé de dépôt de la déclaration préfectorale relative à cette manifestation sportive à la Préfecture de l'Hérault en date du dimanche 19 mai 2024.

**VU** la demande effectuée par le Président M SAVEY Stéphane de l'association VTT club de l'Avy – 112, rue de la Valsière à Grabels (34790) qui sollicite l'organisation des randonnées cyclistes au départ du parc du château, le dimanche 19 mai 2024 à partir de 07h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les participants lors de cette manifestation sportive compte tenu de l'importance du trafic routier sur certaines portions du trajet et de prévenir tout risque d'accident sur la voirie publique,

**CONSIDERANT** que certaines voiries publiques seront utilisées pour le déroulement de cette manifestation,

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 19 mai 2024 à partir de 07h00 sur les trajets définis (ci-dessous art 2), sous réserve de l'autorisation préfectorale.

**ARTICLE 2:** Tous les départs des courses VTT se feront au départ du château de Grabels entre 7h30 et 10h30 (cf plan annexé).

- **1<sup>er</sup> - Circuit «Familial»- Départ pour 13 km (150 D)**
- **2<sup>ème</sup> - Circuit «Intermédiaire»- pour 18km (350 D)**
- **3<sup>ème</sup> - Circuit «Sportif»- pour 35km (650 D)**
- **4<sup>ème</sup> - Circuit «Expert» - pour 31km (720 D)**
- **5<sup>ème</sup> - Circuit « Raid Expert finischers » pour 48km (1000 D)**

**Il est rappelé que sur les voies ouvertes à la circulation et traversées de chaussée, les concurrents doivent respecter impérativement les règles de circulation et le code de la Route.**

**ARTICLE 3 :** Dispositions à prendre pour l'organisation : pour le dimanche 19 mai 2024 afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. Le pétitionnaire devra procéder à l'information des riverains.

Le stationnement des véhicules des participants se fera :

- parking n° 1 (Terrain Privé Bonnet).
- parking n° 2 (Sud ravalement)

**ARTICLE 4 :** Des signaleurs désignés par l'Association se positionneront pour orienter les cyclistes, principalement lors des passages sur les voiries fréquentées et traversées de route (cf plan annexé).

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra également veiller au :

- positionnement de panneaux « danger » en amont et en aval des traversées sur voirie, tels qu'indiqués à l'article 4 afin d'alerter les automobilistes.
- pose et dépose des panneaux annonçant les différents parkings mis à disposition des participants, ainsi que tous fléchages.

**ARTICLE 6** Un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe (<18°) n°05 a été délivré pour cette manifestation à l'association Raid VTT de L'Avy.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le « poste de secours » sera tenu par la Croix Rouge Française et sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation au Parc du château

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation. Ce dernier devra respecter les consignes et les trajets décidés avec la Police Municipale et les élus chargés des Manifestations sportives.

**ARTICLE 10 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 11 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Le service de Police Municipale sera assuré pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de Poste du Service de Police Municipale,

Fait à Grabels, le 02 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint

Jean-Pierre OLVARES



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.



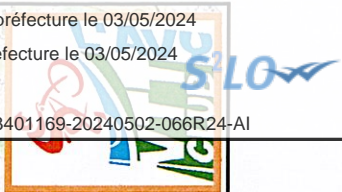


Envoyé en préfecture le 03/05/2024

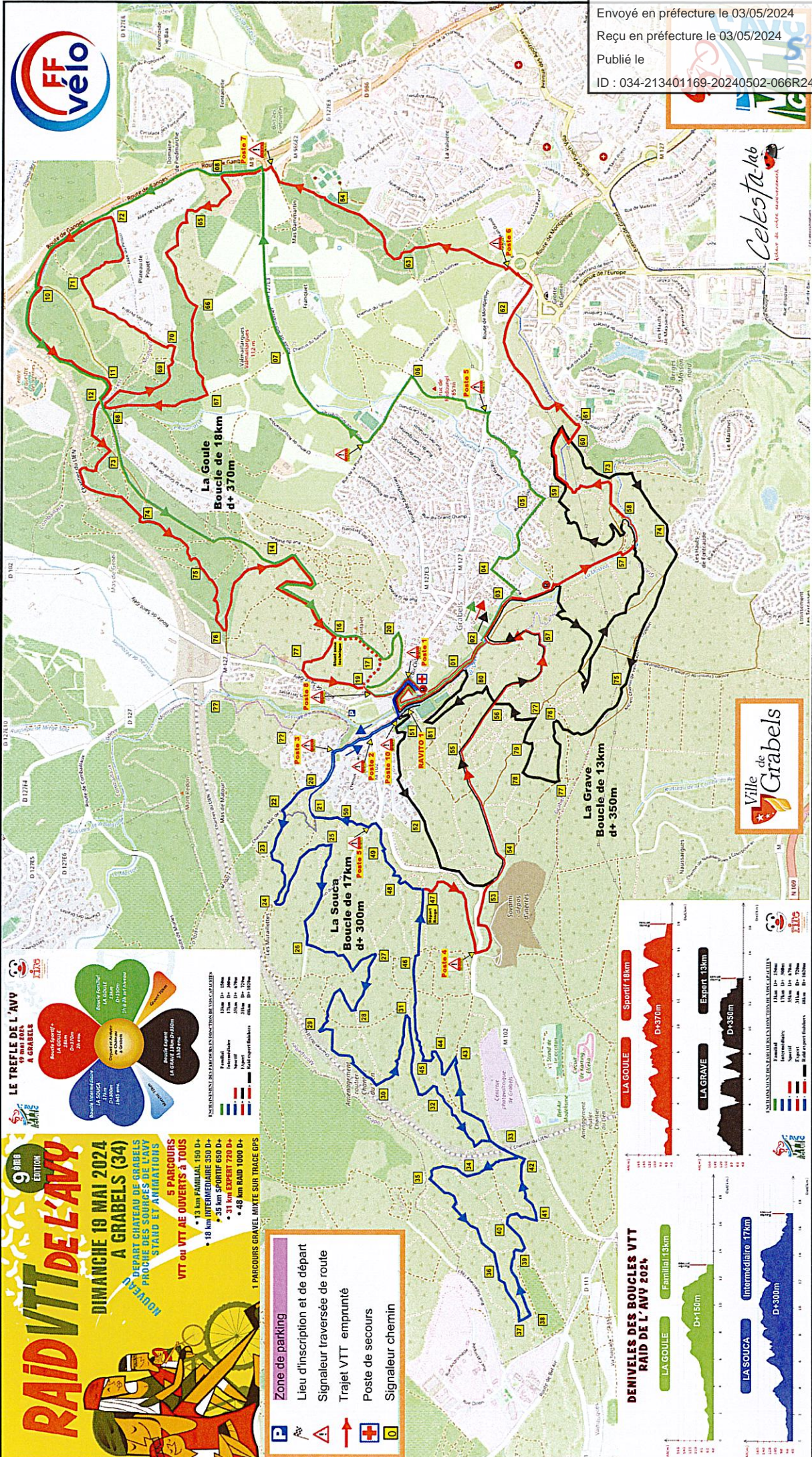
Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 034-213401169-20240502-066R24-AI



Celesta lab  
Mobilier de jardin environnemental



**LE TREFLE DE L'AVY A GRABELS**

- LA SOUCA** (Blue): 17 km, d+ 300m
- LA GOULE** (Red): 18 km, d+ 370m
- LA GRAVE** (Black): 13 km, d+ 350m

**5 PARCOURS VTT ou VTT AE OUVERTS A TOUS**

- 13 km FAMILIAL 150 D+
- 18 km INTERMÉDIAIRE 330 D+
- 31 km SPORTIF 630 D+
- 48 km RAID 1000 D+

**1 PARCOURS GRANVEL MIXTE SUR TRACE OPS**

**RAID VTT DE L'AVY**  
9<sup>ème</sup> ÉDITION

**DIMANCHE 19 MAI 2024**  
**A GRABELS (34)**

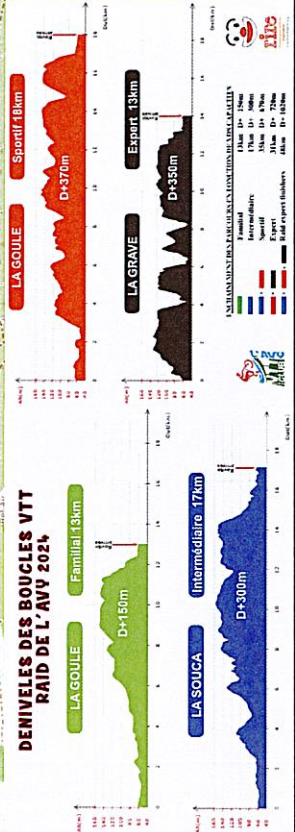
DEPART CHATEAU DE GRABELS  
PRÈS DES SOURCES DE L'AVY  
STAND ET ANIMATIONS

**NOUVEAU**

**Zone de parking**  
**Lieu d'inscription et de départ**  
**Signaleur traversée de route**  
**Trajet VTT emprunté**  
**Poste de secours**  
**Signaleur chemin**

**DENIVELES DES BOUCLES VTT**  
**RAID DE L'AVY 2024**

- LA GOULE** (Red): Sportif 18km, D+370m
- LA GRAVE** (Black): Expert 13km, D+350m
- LA SOUCA** (Blue): Familial 13km, D+150m
- LA SOUCA** (Blue): Intermédiaire 17km, D+300m



**NIVEAUX DE DIFFICULTÉ DES BOUCLES VTT**

Niveau	Distance	Dénivelé
Familial	13 km	150 m D+
Intermédiaire	17 km	300 m D+
Sportif	18 km	370 m D+
Expert	13 km	350 m D+

